

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la
Charente,
~~et~~ au Maire de la commune de Luxé et à M. DEMONT
Pierre Marcel, propriétaire à Luxé,
..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 9 JANV 1957 194



Signé : Jacques BORDENEUVE